

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **DETARMAX AA**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détartrant dérouillant pour circuits et canalisations

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contacter le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.
Contacter le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.
Contacter le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Met. Corr. 1, H290
Skin Corr. 1A, H314
Eye Dam. 1, H318
EUH208 – Peut produire une réaction allergique.

2.2. Eléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS05**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H290 : Peut être corrosif pour les métaux.
H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Phrase EUH

EUH208 : Contient METHENAMINE. Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence

P260 : Ne pas respirer les fumées, les brouillards ou les vapeurs.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P501 : Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation en vigueur.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) ≥ 0.1 % publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances ≥ 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
INDEX : 017-002-01-X CAS : 7647-01-0 EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27	ACIDE CHLORHYDRIQUE	GHS05, GHS07, Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 B [1]	$10 \leq x\% < 25$
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25	PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 [1]	$0 \leq x\% < 2.5$
INDEX : 612-101-00-2 CAS : 100-97-0 EC : 202-905-8 REACH : 01-2119474895-20	METHENAMINE	GHS07, GHS02 Wng Flam. Sol. 2, H228 Skin Sens. 1, H317	$0 \leq x\% < 2.5$

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX : 017-002-01 CAS : 7647-01-0 EC : 231-595-7 REACH : 01-2119484862-27 ACIDE CHLORHYDRIQUE	Skin Corr. 1B: H314 $C \geq 25\%$ Skin Irrit. 2: H315 $10\% \leq C < 25\%$ Eye Dam. 1: H318 $C \geq 25\%$ Eye Irrit. 2: H319 $10\% \leq C < 25\%$	Inhalation : ETA = 45.6 mg/1 4h (poussière/brouillard) Orale : ETA = 700 mg/kg PC
INDEX : 603-117-00-0 CAS : 67-63-0 EC : 200-661-7 REACH : 01-2119457558-25 PROPANE-2-OL		Dermale : ETA = 13900 mg/kg PC Orale : ETA = 5840 mg/kg PC
INDEX : 612-101-00-2 CAS : 100-97-0 EC : 202-905-8 REACH : 01-2119474895-20 METHENAMINE		Orale : ETA = 9200 mg/kg PC

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants (suite)

Informations sur les composants

Texte complet des phrases H : voir la rubrique 16.

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc...) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la 3^{ème} partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type « acide nitrique ...% ». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures,...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin où de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser : eau pulvérisée ou brouillard d'eau, mousse, poudres polyvalentes ABC, poudres BC, dioxyde de carbone (CO₂).

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser : jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/14
	Révision n°: 4
DETARMAX AA	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
	304303-304313

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomée dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant basique, par exemple solution aqueuse de carbonate de sodium, ou autre.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Équipements et procédures recommandés

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Équipements et procédures interdits

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
France	Nom local	Chlorure d'hydrogène
France	VLE (mg/m ³)	7.6
France	VLE (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (ppm)	5
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	8
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	10
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	15
Belgique	Classification additionnelle	/

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Acide chlorhydrique (7647-01-0)		
Espagne	VLA-ED (ppm)	5
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	7.6
Espagne	VLA-EC (ppm)	10
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	15
Espagne	Nota	VLI
Propane-2-ol (67-63-0)		
France	Nom local	Propane-2-ol
France	VME (mg/m ³)	-
France	VME (ppm)	-
France	VLE (mg/m ³)	980
France	VLE (ppm)	400
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	500
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	1000
Belgique	Classification additionnelle	-
Espagne	VLA-ED (ppm)	200
Espagne	VLA-ED (mg/m ²)	500
Espagne	VLA-EC (ppm)	400
Espagne	VLA-EC (mg/m ²)	1000
Espagne	Nota	VLB-S

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :
Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
6.4 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
229 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémique à long terme
5.6 mg de substance/m³
Inhalation
Effets systémique à court terme
1400 mg de substance/m³

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
0.8 mg/kg de poids corporel/jour
Ingestion
Effets systémiques à court terme
20 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
1.9 mg/kg de poids corporel/jour
Contact avec la peau
Effets systémiques à court terme
22.9 mg/kg de poids corporel/jour
Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.2 mg de substance/m³

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	140 mg de substance/m ³
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	888 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	500 mg de substance/m ³
Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémique à long terme
DNEL :	26 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	319 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	89 mg de substance/m ³
ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)	
Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	8 mg de substance/m ³
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	15 mg de substance/m ³
Concentration prédite sans effet (PNEC)	
METHENAMINE (CAS 100-97-0)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	0.28 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	3 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.3 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	30 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	2.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.4 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	100 mg/l
PROPANE-2-OL (CAS : 67-63-0)	
Compartiment de l'environnement	Sol
PNEC	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	140.9 mg/l

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Compartiment de l'environnement	Eau à rejet intermittent
PNEC	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	2251 mg/l
ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)	
Compartiment de l'environnement	Eau douce
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Eau de mer
PNEC	0.036 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment d'eau douce
PNEC	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement	Sédiment marin
PNEC	0.045 mg/l
Compartiment de l'environnement	Usine de traitement des eaux usées
PNEC	0.036 mg/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

- Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
- Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
- Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection des yeux/du visage

- Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme ISO 16321.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection des mains

- Utiliser des gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.
- La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.
- Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupures, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
- Type de gants conseillés : PVC (Polychlorure de vinyle) ; Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène) ; Caoutchouc Nitrile (Copolymère Butadiène – acrylonitrile (NBR)), Latex naturel.

Protection du corps

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :
- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.
- Type de bottes de protection appropriés :
- En cas de faible projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat physique : Liquide fluide

Couleur

: Jaunâtre

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : Non précisé

Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : Non précisé

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé

pH

pH : 1.00 +/- 1.00

Acide fort

pH en solution aqueuse : Non précisé

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé

Solubilité

Hydrosolubilité : Diluable

Liposolubilité : Non précisé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné

Densité et/ou densité relative

Densité : 1.08

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/14
	Révision n°: 4
DETARMAX AA	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
	304303-304313

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques (suite)

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter le gel.

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former : monoxyde de carbone (CO) et dioxyde de carbone (CO₂).

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Par voie orale : DL50 = 9200 mg/kg de poids corporel

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel

Espèce : rat

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5840 mg/kg de poids corporel

Espèce : rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 13900 mg/kg de poids corporel

Espèce : lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 25 mg/l

Espèce : rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

ACIDE CHLORHYDRIQUE ... % (CAS 7647-01-0)

Par voie orale : DL50 = 700 mg/kg de poids corporel

Espèce : rat

Par voie cutanée : DL50 > 5010 mg/kg de poids corporel

Espèce : lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 = 45.6 mg/l

Espèce : rat

Durée d'exposition : 4h

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/14
	Révision n°: 4
DETARMAX AA	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023 304303-304313

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Corrosion cutanée /irritation cutanée

Aucune donnée n'est disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Test de maximisation chez le cobaye : Sensibilisant

(GMPT : Guinea Pig Maximisation Test)

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Essai de stimulation locale des
ganglions lymphatiques

: Non sensibilisant

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Mutagénèse (in vivo)

: Négatif

Espèce : Souris

OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

Mutagénèse (in vitro)

: Négatif

Espèce : Bactéries

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Cancérogénicité

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Test de cancérogénicité

: Négatif

Aucun effet cancérogène

Espèce : souris

OCDE Ligne directrice 451 (Etudes de cancérogénèse)

Toxicité pour la reproduction

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

: Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible

11.1.2. Mélange

11.1.2.1. Informations sur les classes de danger

Toxicité aiguë

Par voie orale : Aucune donnée n'est disponible.

Par voie cutanée : Aucune donnée n'est disponible.

Par inhalation (Poussières/brouillard) : Aucune donnée n'est disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

- Classification fondée sur un pH extrême et une réserve acide ou alcaline

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune donnée n'est disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 11/14
	Révision n°: 4
DETARMAX AA	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
	304303-304313

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Mutagenicité sur les cellules germinales

Aucune donnée n'est disponible.

Cancérogénicité

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Aucune donnée n'est disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Aucune donnée n'est disponible.

Danger par aspiration

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2. Informations sur les autres dangers

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de sécurité)

Propane-2-ol (CAS 67-63-0) : Voir la fiche toxicologique n° 66.

Hexaméthylènetétramine (CAS 100-97-0) : Voir la fiche toxicologique n° 177.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

CAS		
100-97-0	METHENAMINE	
	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l)	49800
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai)	
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) (Crustacés)	36000
	CEr50 (Pseudokirchnerella subcapitata) 96 h (mg/l) (Algues)	3000
	NOEC (Pseudokirchnerella subcapitata) 14 jours (mg/l)	1.5
67-63-0	PROPANE-2-OL	
	CL50 (Pimephales promelas) 96 h (mg/l) (Poisson)	9640
	OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)	
	CE50 (Daphnia magna) 24 h (mg/l)	9714
	OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate.)	
	CEr50 (Raphidocelis subcapitata) 72 h (mg/l) (algues)	> 100
7647-01-0	ACIDE CHLORHYDRIQUE	
	CL50 (Brachydanio rerio) 96 h (mg/l) (Poisson)	369
	CE50 (Daphnia magna) 48 h (mg/l) (Crustacés)	213

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Demande chimique en oxygène : DCO – 2.294 g/g

Demande biochimique en oxygène : DBO5 = 1.171 g/g (5 jours)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

DBO5/DCO = 0.51

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 12/14
	Révision n°: 4
DETARMAX AA	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023 304303-304313

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

METHENAMINE (CAS 100-97-0)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 2.18
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau : méthode par agitation en flacon)

PROPANE-2-OL (CAS 67-63-0)

Coefficient de partage octanol/eau : Log K_{ow} = 0.05
OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau : méthode par agitation en flacon)

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement et, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 – IMDG 2024 [42-24] – OACI/IATA 2026 [67]).

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

3264

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3264 = LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (acide chlorhydrique... %)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 13/14
	Révision n°: 4
	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
DETARMAX AA	304303-304313

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2025/1222 (ATP 23).

Informations relatives à l'emballage

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list>.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021)

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam)

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs

Le mélange contient au moins une substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:

- Hexamine (CAS 100-97-0)

L'acquisition, l'introduction, la détention ou l'utilisation de ce précurseur d'explosif réglementé par des membres du grand public est soumise aux obligations de signalement.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006)

Moins de 5 % de : agents de surface non ioniques.

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 14/14
	Révision n°: 4
DETARMAX AA	Date : 16/03/2026
	Remplace la fiche : 03/10/2023
	304303-304313

RUBRIQUE 16 : Autres informations (suite)

Libellés des phrases H, EUH figurant à la rubrique 3

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables
 H228 : Matière solide inflammable
 H290 : Peut être corrosif pour les métaux
 H314 : Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
 H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
 H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
 H335 : Peut irriter les voies respiratoires
 H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
 CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
 CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
 CER50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance
 LQ : Quantité limitée
 EQ : Quantité exceptée
 EmS : Tableau d'urgence
 E : Instruction d'emballage
 NOEC : La concentration sans effet observé.
 REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
 ETA : Estimation Toxicité Aiguë
 PC : Poids Corporel
 DNEL : Dose dérivée sans effet.
 PNEC : Concentration prédite sans effet.
 UFI : Identifiant unique de formulation.
 STEL : Limite d'exposition à court terme
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps
 TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
 VLE : Valeur Limite d'Exposition.
 VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
 VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives
 VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes
 ADR : Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
 GHS05 : Corrosion.
 IATA : Association internationale du transport aérien
 IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
 OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
 PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
 PIC : Consentement préalable en connaissance de cause
 POP : Polluant organique persistant.
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 SVHC : Substance extrêmement préoccupante
 WGK : Classe de danger pour l'eau

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : rubriques 2, 6, 9, 11, 12, 14 à 16

Fin du document